

Fusions et scissions transfrontalières

2016/2065(INI) - 13/06/2017 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 490 voix pour, 46 contre et 103 abstentions, une résolution sur la conduite des fusions et scissions transfrontalières.

Les députés ont rappelé que les **obstacles** qui s'opposent à la pleine application de la directive sur les fusions transfrontalières et le fait que les scissions transfrontalières d'entreprises ne font encore l'objet d'aucune législation commune entraînaient des difficultés procédurales, administratives et financières pour les entreprises intéressées, qui font face à des risques d'abus et de dumping.

La **consultation publique**, lancée par la Commission en septembre 2014, a permis de recueillir des informations sur les obstacles actuels aux opérations transfrontalières et sur les modifications nécessaires en vue de la révision de la législation en vigueur.

Soulignant l'importance de définir un cadre régissant dans sa globalité la mobilité des entreprises à l'échelle européenne, le Parlement a invité la Commission à prendre en compte les résultats de la consultation publique et à **proposer de nouvelles règles sur les fusions, les scissions et les transferts de sièges** destinées à faciliter la mobilité des entreprises au sein de l'Union en vue de stimuler le marché intérieur et de promouvoir les droits des salariés.

Fusions: les députés ont appelé à réviser la [directive 2005/56/CE](#) relative aux fusions transfrontalières des sociétés de capitaux afin d'en améliorer l'application et de l'adapter aux récentes évolutions de la jurisprudence de la Cour de justice de l'UE sur la liberté d'établissement des entreprises et du droit européen des sociétés.

La future proposition législative devrait **englober un nouveau train de mesures concernant les scissions d'entreprises** et formuler des lignes directrices pour les textes législatifs qui seront adoptés à l'avenir en matière de mobilité des entreprises.

Scissions: tout en rappelant que la [directive 82/891/CEE](#) régit uniquement les scissions d'entreprise réalisées à l'intérieur d'un État membre, les députés ont souligné que les chiffres sur ces scissions montraient l'existence d'un besoin réel de mettre en place **un cadre spécifique à l'Union qui régit les scissions transfrontalières**. Ils ont toutefois insisté sur le fait que toute nouvelle directive ne devrait pas servir à permettre des scissions d'entreprises dans le but de choisir des législations moins strictes et d'échapper aux contraintes juridiques imposées par le droit national.

Modifications nécessaires: la résolution a souligné l'importance de prévoir une **harmonisation la plus complète possible** pour les futures propositions législatives notamment en ce qui concerne:

- les normes procédurales;
- la gestion des actifs et des passifs et les questions comptables;
- les droits des créanciers et les droits des **actionnaires minoritaires**;
- la mise en place de normes minimales d'information, de consultation et de codétermination des **travailleurs** en vue d'améliorer leur protection, en particulier contre le dumping social.